

Original : anglais/français

MESURES ALTERNATIVES MISES EN ŒUVRE À LA PLACE D'UN OBSERVATEUR RÉGIONAL PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Compte tenu des difficultés posées par la pandémie de COVID-19 aux voyages internationaux, certaines procédures spéciales ont été proposées par le Président de la Commission et approuvées par les participants. Celles-ci sont présentées dans la circulaire 2282/20 de l'ICCAT. Il a été convenu que « *Si la CPC décide de permettre de procéder à l'activité sans observateur régional ou inspecteur/observateur national, elle devra faire tout son possible pour mettre en œuvre un ensemble de mesures alternatives appropriées visant à atteindre les objectifs du ROP. Ces CPC devront notifier sans délai au Secrétariat leur décision d'autoriser de procéder à l'activité et les mesures alternatives qui seront mises en œuvre. Ces mesures alternatives et les actions entreprises seront examinées en détail par le Comité d'application, lors de sa réunion de novembre 2020.* »

Des mesures alternatives ont été soumises par la Norvège et la Tunisie pour les déploiements dans lesquels ni un observateur régional ni un inspecteur national ne pouvaient être déployés.

1. NORVÈGE : DÉPLOIEMENT D'UN OBSERVATEUR DU ROP SUR LES SENNEURS NORVÉGIENS PÊCHANT LE THON ROUGE EN 2020

À la lumière de la pandémie actuelle de Covid-19, le ministère norvégien du commerce, de l'industrie et de la pêche a décidé d'interdire aux navires pêchant le thon rouge en 2020 d'avoir un observateur international à bord. La direction norvégienne de la pêche a informé le Secrétariat de l'ICCAT de cette décision le 14 août 2020.

Contexte

Conformément à l'approche suggérée par le Président de la Commission dans la circulaire de l'ICCAT n°2282/2020 de l'ICCAT (ultérieurement approuvée dans la circulaire n°2488/2020 de l'ICCAT), la Norvège a demandé le déploiement d'observateurs régionaux pour les huit senneurs qui opèrent une pêcherie au thon rouge en Norvège en 2020. En outre, le Secrétariat de l'ICCAT a été informé de la situation du Covid-19 en Norvège en avril de cette année (circulaire de l'ICCAT n° 2389/2020).

Tout au long de l'été, la propagation du Covid-19 a augmenté. Les signaux du gouvernement sont qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre des réglementations plus strictes afin d'éviter la propagation du Covid-19. La situation évolue très vite, et il est difficile de dire à quelle vitesse les nouvelles réglementations concernant le Covid-19 pourraient entrer en vigueur.

La Norvège a contacté le Secrétariat de l'ICCAT pour confirmer que ce n'est pas le Consortium, mais la CPC elle-même qui décide, pendant la pandémie de Covid-19, si un observateur international doit être à bord du navire ou non. Le Secrétariat nous a informés qu'il ne peut pas interpréter les procédures décrites par le Président (dans la circulaire n°2282/2020 de l'ICCAT) et approuvées, en principe, par les CPC. Ni le Président ni le COC, qui ont reçu une copie de la réponse du Secrétariat de l'ICCAT, n'ont ajouté de commentaires à cette réponse. Ainsi, la Norvège comprend que pendant la pandémie du Covid-19 en 2020, c'est la CPC elle-même, et non le Consortium, qui décide si un observateur doit être à bord d'un navire ou non.

La direction norvégienne de la pêche a procédé à une évaluation des risques pour les inspecteurs/observateurs nationaux, concluant qu'ils ne seront pas autorisés à monter à bord des navires. L'évaluation des risques conclut qu'il est presque impossible de maintenir une distance suffisante entre l'inspecteur/observateur et le reste de l'équipage. Par conséquent, la présence d'un inspecteur ou d'un observateur à bord augmentera le risque de transmission du Covid-19 à l'équipage du navire et à l'inspecteur/observateur, et le risque grave d'une issue potentiellement mortelle. Dans cette évaluation des

risques, le voyage vers le navire est également considéré comme une menace élevée, même si le voyage se fait à l'intérieur de la Norvège. Pour un observateur international, le risque d'attraper le Covid-19 lors d'un voyage de/vers la destination est également considéré comme une menace élevée.

Mesures alternatives

Dans l'approche suggérée par le Président de la Commission dans la circulaire n°2282/2020, il existe un moyen pour les CPC qui ne sont pas en mesure de déployer un observateur de pouvoir quand même autoriser une pêcherie de thon rouge. Le CPC peut soit déployer un observateur/inspecteur national, soit mettre en œuvre un ensemble de mesures alternatives appropriées visant à atteindre les objectifs du ROP. Comme mentionné, le recours à des inspecteurs/observateurs nationaux n'est pas une option pour la Norvège pour le moment. Toutefois, la Norvège prendra toutes les mesures possibles pour garantir que la capture de thon rouge soit conforme aux règlements de l'ICCAT. La pêcherie norvégienne est moins complexe que celle des autres CPC, étant donné que nous n'avons aucune activité de transfert ou d'élevage. Ainsi, il y a moins d'opérations à surveiller dans les pêcheries norvégiennes que dans de nombreuses autres pêcheries de thon rouge. Néanmoins, en raison de la situation, il est important que la Norvège fasse le meilleur effort possible pour se conformer aux exigences de la Rec. 19-04 et s'assurer que la pêcherie est contrôlée de la meilleure façon possible.

Afin de s'engager le plus possible dans le programme ROP, chaque navire aura un membre d'équipage désigné pour jouer le rôle d'observateur et remplir un rapport hebdomadaire, ainsi qu'un rapport récapitulatif à la fin du déploiement. Le membre d'équipage, ainsi que le personnel désigné de la direction norvégienne de la pêche, participeront à une séance d'information/formation en ligne d'une journée organisée par le ROP, afin de clarifier les procédures et les exigences en matière de données.

L'Institut norvégien de recherche marine a prévu d'avoir des chercheurs à bord de plusieurs de ces navires. Cela pourrait ne pas être possible en raison de la pandémie de Covid-19. L'équipage des senneurs participant à la pêcherie de thon rouge peut toutefois recevoir l'instruction de prélever des échantillons de leurs prises et recevra une formation à cet effet. Dans la mesure du possible, la direction norvégienne de la pêche procédera également à un contrôle lorsque les thons rouges seront sortis de la senne et hissés à bord du navire.

Les navires participant à la pêcherie seront contrôlés électroniquement par le Centre norvégien de surveillance des pêches (FMC), qui est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Tant que le navire est actif dans la pêcherie au thon rouge, il enverra des rapports de capture quotidiens au FMC par le biais du système de déclaration électronique. Ces rapports seront envoyés même si le navire a eu zéro capture. Les données de ces rapports de capture seront comparées aux captures débarquées au port.

Toute interruption de la transmission des carnets de pêche électroniques sera immédiatement suivie par le FMC.

Les garde-côtes norvégiens auront accès aux carnets de pêche électroniques en temps réel et contrôleront les navires de pêche dans la mesure du possible.

La direction norvégienne de la pêche notifiera au Secrétariat de l'ICCAT tout changement concernant la participation tout au long de la saison de pêche norvégienne à la senne. Toute modification ultérieure apportée au plan annuel de pêche sera, conformément à la Rec. 19-94, parag. 17, transmise au Secrétariat au moins un jour ouvrable avant l'exercice de l'activité correspondant à ladite modification.

2. TUNISIE : RAPPORT SUR LES MESURES ALTERNATIVES DE SUIVI, CONTROLE ET SURVEILLANCE DES NAVIRES TUNISIENS PARTICIPANT A LA SAISON DE PECHE DU THON ROUGE 2020 SANS OBSERVATEURS REGIONAUX A BORD

1. Introduction

Suite à la situation particulière qui a marqué cette année et qui a été dictée par l'expansion de la pandémie COVID19, et en application de la proposition du président de la commission en ce qui concerne la mise en œuvre du programme des observateurs régionaux du thon rouge (Circulaires n°2282/20 du 20 avril 2020 et n°2488/20 du 28 avril 2020), la Tunisie s'est efforcée pour permettre au consortium chargé dudit d'assurer la disponibilité d'observateurs régionaux ressortissant de la Tunisie. Toutefois, un retard est survenu au niveau du dédouanement par le consortium et la livraison des équipements de sécurité individuelle des observateurs régionaux, et ce malgré les facilitations accordées à ce sujet par les autorités tunisiennes compétentes.

Au démarrage de la saison de pêche (le 26 mai 2020) et pour éviter la perte du temps causée par l'immobilisation des senneurs aux ports, la Tunisie avait proposé la sortie des observateurs à bord de leurs navires puisque ces derniers offrent les conditions minimales de sécurité. Toutefois, les observateurs régionaux n'ont pas eu l'autorisation du consortium pour sortir en mer en l'absence des équipements susmentionnés.

En date du 29 mai 2020, et comme la saison de pêche a déjà commencé, la Tunisie a décidé d'autoriser l'ensemble de ses senneurs (49 unités) à opérer en l'absence d'observateurs régionaux à bord. Le secrétariat et le consortium ont été également notifiés du maintien du déploiement de tous les observateurs et du fait qu'ils pourront embarquer dès qu'ils obtiendront leurs équipements de sécurité.

Finalement, les observateurs ont eu leurs équipements en date du 06 juin 2020 et ont regagné leurs navires respectifs. Les opérations de pêche se sont déroulées dans des conditions normales à partir de cette date.

2. Éclaircissements sur l'autorisation des senneurs sans observateurs régionaux

En date du 02/06/2020, la Tunisie a reçu, la notification du secrétariat de l'ICCAT relative à des PNCs groupées de 39 navires tunisiens pêchant activement le thon rouge du 30 mai 2020 au 04 juin 2020 sans observateur régional à bord. Le consortium a également demandé la désignation d'inspecteurs ou d'observateurs nationaux pour agir en remplacement des observateurs régionaux, en précisant que ces inspecteurs/observateurs nationaux seront temporairement considérés comme des observateurs régionaux et doivent envoyer leurs rapports et données directement au consortium, et ce en application de la circulaire n°1745/20 du 23 mars 2020 et les correspondances ultérieures en relation.

Toutefois, il importe de signaler qu'en se référant à la proposition du président de la commission, et notamment à son tiret 7, qui stipule :

" - Si la CPC dont la demande d'un observateur régional a été rejetée par le Consortium souhaite permettre que l'activité ait néanmoins lieu, elle devrait, dans la mesure du possible, nommer soit un inspecteur national, soit un observateur national pour remplacer l'observateur régional. Dans ce cas, tous les détails devraient être envoyés au Consortium via le Secrétariat afin d'attribuer un numéro de ROP temporaire, et l'observateur devrait enregistrer et déclarer, dans la mesure du possible, les informations requises de l'observateur régional et envoyer son rapport et ses données directement au Consortium. Il convient de noter que ces inspecteurs/observateurs seront temporairement considérés comme des observateurs régionaux pendant cette période. »

Nous ne sommes pas dans un cas de refus de déploiement par le consortium. Nous sommes plutôt dans un cas de refus de navigation par les observateurs régionaux qui n'est pas reflété par la démarche exceptionnelle citée.

En effet, 49 observateurs régionaux sont bel et bien déployés, affectés et embarqués à leurs navires respectifs et ce n'est que suite aux instructions du consortium qu'ils refusent d'être embarqués et d'accomplir leurs missions à bord des senneurs pour les raisons hors de notre volonté et que nous essayons tous de surpasser dans les plus brefs délais.

Il est à rappeler qu'en se référant au même texte (Tiret 7), l'engagement et l'affectation d'inspecteurs/observateurs nationaux ne pourrait être envisagé que dans la mesure du possible et ne pourra dans aucun cas être interprétée comme obligatoire. Sachant que la Tunisie ne manque pas de volonté sur cette question, l'autorisation de pêche sans observateurs régionaux à bord livrée à nos senneurs a été dictée par la notification tardive du refus de navigation via le secrétariat, à savoir le 29 mai 2020 c.-à-d. après le début de la saison de pêche. Il est à préciser que l'embarquement de 49 inspecteurs/observateurs nationaux, en remplacement des observateurs régionaux, demanderait des préparatifs administratifs et financiers à l'avance ainsi que des formations spécifiques, chose qui n'était pas possible dans un tel laps de temps trop restreint.

Malgré la nature volontaire de ce déploiement, Il importe de rappeler également que suite aux échanges de notes concernant la proposition du président de la commission, la Tunisie a exprimé en date du 23 avril 2020 ses réserves sur cette mesure précisément, bien qu'elle ait admis l'ensemble de la proposition. Cette objection est formulée pour les considérations suivantes :

- La recommandation 19-04 ne prévoit en aucun cas le remplacement de l'observateur régional par un inspecteur ou un observateur national,
- Les inspecteurs/observateurs nationaux ont le statut de fonctionnaires de l'Etat et par conséquent ne pourront pas assurer des doubles fonctions ou de présenter des conflits d'intérêts. Ceci étant, si un inspecteur/observateur national serait déployé, il ne devrait en aucun cas être considéré comme observateur régional et ne pourra faire rapport qu'aux autorités tunisiennes.

Tenant compte de tout ce qui précède, la Tunisie considère que les exigences citées par le consortium ne sont pas applicables dans le cas de la flottille tunisienne opérant jusqu'à présent sans observateurs régionaux.

Finalement, la Tunisie rappelle que toute la flottille en question opère sous ses instructions et son contrôle continu. Les démarches et les actions nécessaires sont déjà entreprises afin d'appliquer toutes les mesures alternatives possibles avec une attention particulière à ces navires en matière d'inspection, comme stipulé aux tirets 9 et 10 de la proposition du président de la commission.

"Si la CPC décide de permettre de procéder à l'activité sans observateur régional ou inspecteur/observateur national, elle devra faire tout son possible pour mettre en œuvre un ensemble de mesures alternatives appropriées visant à atteindre les objectifs du ROP. Ces CPC devront notifier sans délai au Secrétariat leur décision d'autoriser de procéder à l'activité et les mesures alternatives qui seront mises en œuvre. Ces mesures alternatives et les actions entreprises seront examinées en détail par le Comité d'application, lors de sa réunion de novembre 2020. Dans les cas où un observateur régional ne peut pas être déployé, les CPC devraient donner la priorité à ces navires, fermes et madragues à des fins d'inspection. »

3. Mesures alternatives entreprises par la Tunisie en matière de SCS :

Face à cette situation particulière, la Tunisie a adopté une démarche basée sur l'analyse de risques pour assurer un niveau satisfaisant de respect des mesures de conservation et de gestion du thon rouge par les navires concernés.

Cette démarche est basée sur une attention particulière aux navires de capture sans observateurs notamment ceux qui ont réalisé une opération de pêche ou plus, ainsi que tous les " autres navires " de la même Opération de pêche conjointe (JFO).

Les actions entreprises à cet égard sont les suivantes :

- Le suivi instantané, par satellite, des activités de tous les navires en mer,
- L'inspection en mer par le navire d'inspection internationale déployé par la Tunisie de tous les navires ayant réalisé des captures et/ou des transferts,
- L'assistance d'inspecteurs à tous les transferts réalisés des senneurs aux remorqueurs,
- L'estimation de toutes les quantités transférées et la validation des déclarations de transferts (ITD),
- L'inspection au port de tous les navires à leur retour aux ports,
- L'assistance d'inspecteurs ICCAT à toutes les opérations de mise en cages réalisées dans les fermes Tunisiennes afin de finaliser les quantités.

Finally, it is important to note that as of June 08, 2020, Tunisian fishing vessels had resumed their fishing activities after a forced stop due to bad weather since June 04, 2020. These vessels operated from this date in the presence of their regional observers respectively after the debarcation and the distribution of individual safety equipment since June 06, 2020.

In addition, the procedure implemented at the level of fishing vessels has been applied even after the departure of regional observers from their respective vessels and up to the closure of the targeted red tuna season in Tunisia.

Appendice 1

**RAPPORTS PROVISOIRES DIFFUSÉS PAR LE SECRÉTARIAT SUR LA MISE EN OEUVRE DU ROP-BFT
PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19**

PREMIER RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DU ROP-BFT PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Secrétariat de l'ICCAT

Conformément à l'accord concernant les procédures proposées par le Président de la Commission, diffusées par le biais de la circulaire ICCAT n°2282/2020, le Secrétariat a travaillé avec le consortium sous contrat chargé de mettre en œuvre le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. En vertu de ces procédures, « *Le Secrétariat devra compiler et périodiquement diffuser à la Commission toutes les informations reçues sur la mise en œuvre de ces procédures, y compris les demandes d'observateurs régionaux qui ont été refusées par le Consortium, les déploiements d'observateurs régionaux qui sont des ressortissants de la CPC de pavillon ou de la CPC dans la juridiction de laquelle l'activité de la madrague ou de la ferme a lieu, les décisions des CPC sur l'autorisation de l'activité en l'absence d'un observateur régional, et les mesures alternatives notifiées par ces CPC.* »

Senneurs

Le Secrétariat a le plaisir de déclarer que des observateurs régionaux de l'ICCAT ont été embarqués à bord de tous les senneurs, qui ont sollicité des observateurs, sauf dans les cas suivants :

1) Un navire maltais. L'observateur affecté à ce navire s'est retiré du déploiement pour cause de maladie, mais n'a pas pu être remplacé compte tenu des difficultés de mobilisation d'observateurs provenant de l'extérieur de Malte et du très faible nombre d'observateurs maltais. Les autorités maltaises ont affecté un inspecteur national au navire, et cet inspecteur s'est vu attribuer un numéro d'observateur du ROP temporaire et fournir les informations nécessaires à la fin du déploiement.

2) Quelques retards regrettables se sont produits aux douanes en ce qui concerne le matériel destiné aux navires tunisiens et libyens, ce qui a empêché l'embarquement des observateurs. Ces retards allaient au-delà du contrôle du Consortium, du Secrétariat et des autorités tunisiennes des pêches. Après de nombreuses tentatives visant à débloquer la situation, 39 navires tunisiens ont été autorisés par la Tunisie à quitter le port pour pêcher. À leur retour en raison du mauvais temps, tous les navires ont pu embarquer leurs observateurs avec le matériel qui avait entre-temps été dédouané.

C'est la première fois que ces problèmes surgissaient avec les autorités douanières, et ceux-ci se sont également posés au Maroc cette année, et nous pensons que cela peut être dû à deux facteurs: 1) COVID-19: en raison de la fermeture des bureaux administratifs, l'un des documents habituels n'a pas pu être obtenu et a été remplacé par un formulaire d'auto-déclaration suivant les instructions des autorités du pays d'exportation; en outre, la pandémie a peut-être également ralenti le travail des bureaux de douane du pays récepteur et 2) c'est la première année que les dispositifs de communication InReach étaient distribués aux observateurs conformément à la Rec. 19-10. Ces appareils peuvent être jugés comme du matériel sensible par les douanes et ont peut-être causé plus de retards que d'habitude.

Les autorités tunisiennes ont informé le Secrétariat que, lors de leur brève sortie sans observateurs (entre le 30 mai et le 5 juin), toute la flottille a opéré conformément aux instructions des autorités tunisiennes et sous le contrôle permanent de celles-ci. Les actions et mesures nécessaires ont été prises pour appliquer toutes les mesures de remplacement possibles en accordant une attention particulière à ces navires en termes d'inspection, comme le prévoient les tirets 9 et 10 de la proposition du Président du Comité, et toutes les opérations de transfert ont été effectuées en présence et sous le contrôle direct des inspecteurs du Programme JIS à bord du navire d'inspection internationale conjointe *Amilcar MA 878*. Les observateurs régionaux auront accès aux documents relatifs à cette période.

3) Quelques déploiements libyens ont commencé tard en raison des problèmes de matériel mentionnés ci-dessus. Cependant, rien n'indique que la flottille libyenne ait pêché pendant cette période et les observateurs ont embarqué depuis lors à bord des navires.

4) Le Secrétariat a reçu, au moment de la rédaction du présent rapport, une demande de déploiement d'observateurs à bord d'un navire syrien. La demande est attendue du versement des fonds associés, mais il est estimé qu'un observateur sera probablement disponible pour couvrir ce déploiement.

5) Aucun observateur n'a encore été embarqué à bord de navires norvégiens, la saison de pêche étant différente et leur déploiement débutera en août. Aucun problème n'est prévu à ce stade.

En ce qui concerne les flottilles suivantes, des observateurs régionaux de même nationalité ont été déployés à bord de tous les navires : Algérie, UE-Croatie, Maroc, Tunisie et Turquie et toute la flottille de l'UE-Italie à une exception près. En outre, un observateur de même nationalité a été déployé sur un navire pour l'UE-France. Des observateurs de différente nationalité ont été déployés sur les navires battant le pavillon de l'Albanie, de l'Égypte, de l'UE-Chypre, de l'UE-France (sauf un), de l'UE-Espagne et de la Libye.

Fermes et madragues

Toutes les demandes de déploiement dans des fermes/madragues ont été satisfaites, mais il convient de noter ce qui suit :

1) Quelques déploiements dans des fermes ont commencé après la date de demande en raison de la réception tardive des demandes, dans certains cas la veille de la date de début prévue. Rien n'indique cependant que des activités ont eu lieu avant l'arrivée des observateurs.

2) Le Consortium a informé le Secrétariat qu'il pourrait avoir des difficultés à répondre à certaines des demandes de déploiement d'observateurs dans des fermes de Malte en raison des restrictions de voyage dues au COVID-19, mais les démarches logistiques sont en cours et rien n'est clair pour l'instant. Les problèmes ont été constatés depuis début juin, mais les premières demandes ont été satisfaites. De plus amples informations, ainsi que les mesures alternatives prises, seront incluses dans le prochain rapport au cas où des fermes n'auraient pas été couvertes par des observateurs régionaux standard.

3) Une demande a été reçue pour une ferme en Tunisie qui est en cours de traitement. Il est prévu que le déploiement pourra avoir lieu, mais plus d'informations seront incluses dans le prochain rapport.

En raison de restrictions de voyage et/ou de quarantaine, depuis avril 2020, des observateurs de la même nationalité ont été déployés dans quelques fermes et madragues, comme indiqué ci-dessous.

<i>N° de déploiement</i>	<i>CPC</i>	<i>Nationalité de l'observateur</i>
001MA0546	Maroc	Marocaine
001MA0547	Maroc	Marocaine
001EU0548	UE-Espagne	Portugaise
001EU0549	UE-Croatie	Croate
001EU0550	UE-Croatie	Croate
001EU0551	UE-Croatie	Croate
001EU0552	UE-Croatie	Croate
001EU0553	UE-Espagne	Marocaine
001EU0554	UE-Espagne	Vénézuélienne
001EU0555	UE-Malte	Algérienne
001EU0556	UE-Malte	Italienne
001EU0557	UE-Espagne	Portugaise
001EU0558	UE-Malte	À déterminer

<i>N° de déploiement</i>	<i>CPC</i>	<i>Nationalité de l'observateur</i>
001EU0559	UE-Malte	À déterminer
001TN0560	Tunisie	À déterminer
002EU019	UE-Italie	Italienne
002EU020	UE-Italie	Italienne

DEUXIÈME RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DU ROP-BFT PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Secrétariat de l'ICCAT

Suite au premier rapport intérimaire sur la mise en œuvre des procédures proposées par le Président de la Commission, diffusé dans la circulaire n°2282/2020 de l'ICCAT, le Secrétariat souhaite apporter la mise à jour suivante.

Senneurs

Les difficultés rencontrées lors de l'embarquement initial ont été décrites dans le premier rapport, diffusé dans la circulaire n°3949/2020 de l'ICCAT du 11 juin 2020. Il n'y a pas d'autres incidents à signaler pour le moment.

Les observateurs n'ont pas encore embarqué à bord des navires norvégiens car les activités ne commenceront pas avant le mois d'août. Le déploiement sera déterminé par l'évolution de la pandémie actuelle, mais aucun problème n'est prévu pour le moment.

Des jours supplémentaires pour mauvais temps ont été demandés par l'Algérie, la Libye et la Tunisie ; les observateurs régionaux actuellement déployés sur ces navires resteront à bord pendant ces jours supplémentaires. La liste des navires se trouve dans le **tableau 1**.

Fermes et madragues

Toutes les demandes de déploiement dans des fermes/madragues ont été satisfaites, mais il convient de noter ce qui suit :

Quelques difficultés ont été rencontrées pour couvrir les déploiements dans les fermes de Malte en raison de l'indisponibilité d'observateurs régionaux de nationalité maltaise, de restrictions de quarantaine en vigueur à Malte et, dans certains cas, de demandes tardives des opérateurs. En ce qui concerne les opérations de mise en cage, et avec le consentement des autorités de la CPC, deux fermes (ATEU1MLT00001 et ATEU1MLT00002) à Malte ont été autorisées à partager un observateur jusqu'au 1er juillet, compte tenu des circonstances de force majeure. Les opérations seront programmées de manière à ce que les observateurs puissent couvrir les deux fermes.

Toutes les autres demandes des fermes ont été couvertes jusqu'à présent. Malgré l'appel du Secrétariat pour que les demandes d'observateurs soient envoyées deux semaines à l'avance cette année afin de pouvoir organiser la logistique dans le cadre des restrictions de voyage actuelles, comme le montre le tableau ci-dessous, quelques demandes ont été reçues avec un délai inférieur au délai habituel de 96 heures, et d'autres le même jour que la date de début demandée, ce qui, dans des circonstances normales, serait impossible à satisfaire. La liste de ces demandes tardives se trouve dans le **tableau 2**.

Le **tableau 3** indique la nationalité des observateurs déployés dans les fermes depuis le rapport précédent ; ceux de la même nationalité sont indiqués en caractères **gras**.

Un autre rapport sera publié plus tard dans l'année, une fois que tous les déploiements de senseurs auront été effectués.

Tableau 1. Liste des navires dont la période d'autorisation a été prolongée en vertu des dispositions de la Rec. 19-04, paragraphe 30.

<i>CPC</i>	<i>N° du navire</i>	<i>Nouvelle date de fin</i>
Algérie	AT000DZA00817	11/07/2020
Algérie	AT000DZA00013	11/07/2020
Algérie	AT000DZA00001	11/07/2020
Algérie	AT000DZA00011	11/07/2020
Algérie	AT000DZA00978	11/07/2020
Tunisie	AT000TUN00030	10/07/2020
Tunisie	AT000TUN00065	10/07/2020
Tunisie	AT000TUN01050	10/07/2020
Tunisie	AT000TUN00044	06/07/2020
Tunisie	AT000TUN00050	06/07/2020
Libye	AT000LBY00027	11/07/2020
Libye	AT000LBY00010	11/07/2020
Libye	AT000LBY00028	11/07/2020
Libye	AT000LBY00009	10/07/2020
Libye	AT000LBY00046	11/07/2020
Libye	AT000LBY00047	11/07/2020
Libye	AT000LBY00038	11/07/2020
Libye	AT000LBY00062	10/07/2020

Tableau 2. Demandes tardives de déploiements /de prolongations de déploiements d'observateurs.

<i>N° de demande</i>	<i>Sollicité par</i>	<i>Date de réception</i>	<i>Détails de la ferme/ madrague</i>	<i>Date de début</i>	<i>Nouveau déploiement</i>	<i>Prolongation</i>
001EU0533	UE-Malte	16/12/2019	ATEU1MLT00003	16/12/2019	x	
001EU0534	UE-Croatie	16/12/2019	ATEU1HRV00006	19/12/2019	x	
001TR0535	Turquie	16/12/2019	AT001TUR00010	19/12/2019		x
001EU0544	UE-Malte	29/01/2020	ATEU1MLT00004	31/01/2020	x	
001EU0545	UE-Espagne	12/02/2020	ATEU1ESP00005	15/02/2020	x	
001EU0554	UE-Espagne	01/06/2020	ATEU1ESP00001	03/06/2020	x	
001EU0555	UE-Malte	03/06/2020	ATEU1MLT00008	03/06/2020	x	
001EU0556	UE-Malte	04/06/2020	ATEU1MLT00004, AT001TUR00004, AT001TUR00005,	05/06/2020	x	
001TR0561	Turquie	17/06/2020	AT001TUR00013 *	18/06/2020	x	
002EU0020	UE-Italie	29/05/2020	ATEU2ITA00009	29/06/2020		x
001TN0560	Tunisie	30/06/2020	AT001TUN00002	01/07/2020		x
001TR0565	Turquie	30/06/2020	AT001TUR00011	02/07/2020	x	

* Il convient de noter qu'il s'agit d'une seule ferme avec trois licences, et non pas d'un observateur commun. La couleur rouge concerne les demandes qui ont été envoyées au Secrétariat le jour où le déploiement devait commencer.

Tableau 3. Nationalité des observateurs déployés dans des fermes depuis le dernier rapport.

<i>N° de déploiement</i>	<i>CPC</i>	<i>Nationalité de l'observateur</i>
001EU0558	UE-Malte	Italienne
001EU0559	UE-Malte	Italienne
001TN0560	Tunisie	Tunisienne
001TR0561	Turquie	Turque
001EU0562	UE-Malte	Irlandaise
001TN0563	Tunisie	Tunisienne
001EU0564	UE-Malte	Tunisienne
001TR0565	Turquie	Turque

TROISIÈME RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DU ROP-BFT PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Secrétariat de l'ICCAT

Suite aux précédents rapports provisoires sur la mise en œuvre des procédures proposées par le Président de la Commission, diffusés dans la circulaire n°2282/2020 de l'ICCAT, le Secrétariat souhaite apporter la mise à jour suivante.

Navires

Les rapports de tous les déploiements de senneurs ont été reçus et, comme d'habitude, seront disponibles sur le site web des documents de la Commission en annexe au COC-305/2020 dès que le site web des documents sera activé. Hormis quelques brefs retards dans la récupération des observateurs en raison des restrictions de quarantaine dans certains cas, il n'y a pas eu d'épisodes notables pendant les déploiements.

Les modalités de debriefing après les déploiements sur les senneurs ont été largement dictées par la pandémie de COVID. Dans la mesure du possible, le débriefing a été effectué directement en personne, ou par une combinaison de conférence web et d'un observateur principal. Cependant, en raison des restrictions de voyage et des exigences de quarantaine, le débriefing a parfois dû être effectué par conférence web, comme le montre le **tableau 1**.

Tableau 1. Type et lieu du débriefing des observateurs déployés sur les navires.

<i>Pavillon / CPC</i>	<i>Numéro</i>	<i>Type de débriefing</i>	<i>Lieu du débriefing</i>
Albanie	2	Conférence Web	N/A
Algérie	xx	Observateur principal / conférence web	Azzefoun, Algérie
Égypte	www.iccat.int	En personne	Ankara, Turquie
UE-Croatie	17	En personne	Split, Croatie
UE-Chypre	1	Conférence Web	N/A
UE-France	10	En personne	L'Ametlla de Mar, Espagne
UE-France	3	En personne	Oliva, Espagne
UE-France	9	Observateur principal / conférence web	Montpellier, France
UE-Italie	5	En personne	Paris, France
UE-Italie	14	En personne	Ercolano, Italie
UE-Malte	1	Conférence Web	N/A
UE-Espagne	6	En personne	L'Ametlla de Mar, Espagne
Libye	www.iccat.int	En personne	Ankara, Turquie
Libye	5	En personne	Hammamet, Tunisie

Libye	3	En personne	Marsaxlokk, Malte
Libye	6	Conférence Web	N/A
Maroc	2	Conférence Web	N/A
Syrie	www.iccat.int	En personne	Ankara, Turquie
Tunisie	49	En personne	Tunis et Hammamet, Tunisie
Turquie	27	En personne	Ankara, Turquie

La Norvège avait initialement demandé le déploiement d'observateurs régionaux sur tous ses navires, mais à la lumière des développements, elle a conclu que le déploiement d'un ROP par une tierce partie ne serait pas conforme à l'avis de ses autorités sanitaires. Pour des raisons similaires, aucune inspection nationale n'a pu être réalisée. Néanmoins, un membre d'équipage de chaque navire a été désigné pour assurer la liaison avec le consortium ROP-BFT afin que toutes les données puissent être incluses dans la base de données du ROP, et les mesures alternatives prises par la Norvège ont été diffusées par la circulaire 5835/20 de l'ICCAT.

Tout développement ultérieur concernant ces derniers déploiements sur des senneurs sera inclus dans le quatrième et dernier rapport qui sera élaboré après la conclusion de la saison de pêche norvégienne.

Fermes/madragues

Il n'y a pas eu de déploiement dans les madragues depuis le deuxième rapport.

En ce qui concerne les fermes, certains problèmes de demandes tardives de déploiements et de prolongations continuent d'être constatés, ce qui entraîne de graves difficultés en raison de la nature dynamique des restrictions de voyage. Les demandes tardives les plus récentes sont indiquées dans le **tableau 2**.

Tableau 2. Demandes tardives de déploiements d'observateurs/de prolongations de déploiements d'observateurs depuis le rapport antérieur.

<i>N° de demande</i>	<i>Sollicité par</i>	<i>Date de réception</i>	<i>Détails de la ferme/madrague</i>	<i>Date de début</i>	<i>Nouveau déploiement</i>	<i>Prolongation</i>	<i>Paie-ment tardif</i>
001TN0563	Tunisie	06/07/2020	AT001TUN00004	07/07/2020		x	
001EU0548	UE-Espagne	06/07/2020	ATEU1ESP00004	03/07/2020		x	
001TN0569	Tunisie	14/07/2020	AT001TUN00001	18/07/2020	x		x
001EU0556	UE-Malte	06/07/2020	ATEU1MLT00004	06/07/2020		x	
001EU0558	UE-Malte	20/08/2019	ATEU1MLT00003	21/08/2020		x	

Comme pour les briefings/débriefings sur les senneurs et les madragues, les modalités de ces derniers ont été largement dictées par le COVID. Le briefing/débriefing à distance est préférable lorsque l'on fait appel à des observateurs expérimentés et lorsque l'équipement est disponible soit sur un site, soit avec l'observateur, comme indiqué dans le **tableau 3**.

Tableau 3. Type et lieu du débriefing des observateurs déployés dans les fermes/madragues.

<i>Demande</i>	<i>Nom de la ferme/madrague</i>	<i>Lieu du briefing</i>	<i>Lieu du débriefing</i>
001EU0542	Caladeros del Mediterraneo	À distance	À distance
001MA0547	Blue Farm	À distance	À distance
002EU020	Capo Altano	À distance	Paris
002EU019	Isola Plana	À distance	Paris
001EU0554	Tuna Graso	l'Ametlla de Mar	Paris
001EU0548	Enseñada de Barbate	À distance	Lisbonne
001EU0559	AJD / MML	À distance	Lisbonne
002EU021	Isola Plana	À distance	Paris
001EU0562	MML	À distance	À distance
001TR0566	Basaran	À distance	Ankara
001TN0563	TFT	À distance	Hammamet
001EU0564	Ta Mattew	À distance	Malte
001TR0567	Kilic	À distance	Ankara
001TR0561	Akua Group	À distance	Ankara
001MA0546	Blue Farm	À distance	À distance
001EU0550	Sardina	À distance	Split
001EU0551	Pelagos	À distance	Split
001EU0552	Jadran	À distance	À distance
001TN0569	S.VMT	Hammamet	À distance
001EU0568	Tunipex	Lisbonne	Lisbonne
001TR0565	Sagun	À distance	Bodrum
001EU0558	Fish & Fish	À distance	Toujours déployé
001EU0549	Kali Tuna	À distance	Toujours déployé
001EU0555	Mare Blu	À distance	Toujours déployé
001EU0553	Balfego	l'Ametlla de Mar	Toujours déployé
001EU0556	MFF	À distance	Toujours déployé
001TN0560	Tunisian Tuna	À distance	Toujours déployé
001EU0557	Caladeros del Mediterráneo	À distance	Toujours déployé
001MA0571	Bluefarm	À distance	Toujours déployé
001MA0572	Bluefarm	À distance	Toujours déployé

Tableau 4. Nationalité des observateurs déployés dans des fermes depuis le dernier rapport.

<i>N° de déploiement</i>	<i>CPC</i>	<i>Nationalité de l'observateur</i>
001TR0566	Turquie	Turque
001TR0567	Turquie	Turque
001EU0568	UE-Portugal	Espagnol
001TN0569	Tunisie	Tunisienne
001EU0570	UE-Espagne	Vénézuélienne
001MA0571	Maroc	Marocaine
001MA0572	Maroc	Marocaine
001MA0573	Maroc	Marocaine
001MA0574	Maroc	Marocaine
001EU0575	UE-Croatie	Attribution en cours